

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EURAZEO

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192 586 540 €.
Siège social : 32, rue de Monceau, 75008 PARIS.
692 030 992 R.C.S. PARIS.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le vendredi 11 mai 2012 à 10 heures, au Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel, Paris (8ème), en vue de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessous.

Résolutions Ordinaires

1. Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et Rapport des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
2. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende,
3. Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et Rapport des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Richard Goblet d'Alviella en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Roland du Luart en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Georges Pauget en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Ratification de la cooptation de Monsieur Michel Mathieu en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Nomination de Madame Victoire de Margerie en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Résolutions Extraordinaires

11. Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions,
12. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport,
13. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
14. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange,
15. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
16. Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social,
17. Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
18. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société,
19. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 13ème à 18ème résolutions,
20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
21. Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires,
22. Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées,
23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (lundi 7 mai 2012 à zéro heure, soit en pratique vendredi 4 mai 2012 à minuit) :

– soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Lazard Frères Banque, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Si l'actionnaire souhaite assister à l'Assemblée, il devra :

– Pour l'actionnaire au nominatif : adresser à Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, ou au siège social de la Société, Eurazeo – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, une demande de carte d'admission. Elle lui sera adressée directement à son domicile dans les jours qui précèdent l'Assemblée.

– Pour l'actionnaire au porteur : trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à Lazard Frères Banque, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

– soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;

– soit voter par correspondance ;

– soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

L'actionnaire au nominatif devra remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation.

L'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, la demande devant être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée, chez Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, ou au siège social de la Société, Eurazeo – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris. Le formulaire de vote ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée :

– soit chez Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris,

– soit au siège social de la Société, Eurazeo – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris,

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : legal@eurazeo.com.

Les actionnaires qui auront envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée.

Si l'actionnaire souhaite révoquer son mandataire :

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R. 225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Lazard Frères Banque (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

La révocation d'un mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante : legal@eurazeo.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, numéro d'identifiant nominatif du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante : legal@eurazeo.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de Lazard Frères Banque. Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le jeudi 10 mai 2012 à 15 heures, heure de Paris.

Si l'actionnaire souhaite céder ses actions après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et avant l'Assemblée :

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

– si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à Lazard Frères Banque et lui transmet les informations nécessaires,

– si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Si un actionnaire souhaite poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (Eurazeo – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être consultées directement sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.eurazeo.com, rubrique Relations Investisseurs / Assemblée Générale 2012.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles, au siège social de la Société, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société, www.eurazeo.com, rubrique Relations Investisseurs / Assemblée Générale 2012, tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, à compter du 21ème jour précédant l'Assemblée, soit le 20 avril 2012.

Le Directoire.

1201797